

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2023

**LIMITER LA CONTAMINATION PAR LES SUBSTANCES POLYFLUOROALKYLES ET
PERFLUOROALKYLES - (N° 1300)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 6

présenté par

M. Thierry, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier,
Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoès, M. Lucas, Mme Pasquini,
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi,
M. Taché et Mme Taillé-Polian

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport proposant une trajectoire de dépollution des eaux et des sols contaminés par les substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées. Ce rapport expose les coûts de ces opérations de dépollution et propose un système de contribution exceptionnelle des entreprises responsables de la pollution, fondé sur le principe pollueur-payeur.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à produire un rapport sur la dépollution des eaux et des sols contaminés par les substances per- et polyfluoroalkylées en France. Ces opérations de dépollution devront pouvoir s'appuyer sur un système de contribution exceptionnelle des entreprises responsables de la pollution, fondé sur le principe pollueur-payeur.